

Plainte pénale

Un diamantaire genevois se fait gruger en Afrique

Deux intermédiaires sont mis hors de cause par le Parquet. Le plaignant perd 210 000 dollars

Fedele Mendicino

Sur le papier, un diamantaire genevois s'apprêtait à conclure une belle affaire en achetant à un proche du gouvernement congolais et de l'armée du pays pour 5 millions de dollars de pierres précieuses. L'enjeu? Eviter de passer par les places européennes du diamant (Anvers et Zurich), raccourcir la filière et encaisser de gros bénéfices. Mauvaise pioche: le bijoutier a perdu 210 000 dollars d'avances versées, sans reçu, pour financer les voyages d'intermédiaires et payer une taxe locale.

Sa plainte contre les deux intermédiaires est aujourd'hui classée. Selon le Ministère public, le commerçant aurait dû se méfier en 2008 déjà: «Il a souhaité acquérir des diamants sans passer par la filière officielle et contrôlée», relève l'ordonnance du 27 octobre.

Celle-ci cite des témoins qualifiant ce genre d'entreprise «d'extrêmement risquée. (...) Le plaignant ne pouvait l'ignorer et c'est en toute connaissance de cause qu'il a accepté de prendre ce risque.»

Les premiers contacts avec les intermédiaires ont eu lieu il y a sept ans. Le plaignant assure que l'un d'eux, K., s'est présenté à lui comme le frère du vice-président du Congo. Il est question d'acquérir un kilo de pierres brutes pour 5 millions de dollars. En mai 2009, le père du vice-président décède et K. se rend à ses obsèques à Bruxelles. Le diamantaire fait le déplacement. Un des fils du défunt présente K. comme son frère, explique le plaignant, dès lors conforté dans son idée que K. fait partie de la famille présidentielle. Une astuce pour le mettre en confiance? Non, la notion de frère et de famille est plus large en Afrique qu'en Europe, note le Parquet.

Un certificat «bizarre»

Prévenus d'escroquerie dans cette affaire, K., qui a passé quatre jours à Champ-Dollon, et son collègue déclarent en audition avoir multiplié les démarches pour conclure

le marché en Afrique. Comme le relève l'ordonnance, «K. a admis avoir servi d'intermédiaire entre le plaignant et des militaires africains (...) qui n'ont pas pu trouver un terrain d'entente». Le Congolais explique avoir négocié à la baisse le prix de la certification Kimberley (ndlr: 10 000 dollars plutôt que 24 000), censée garantir une provenance «propre» des diamants bruts sur le marché mondial. Mais K. conteste avoir produit un faux certificat. Le Parquet va là encore dans son sens.

En cours de procédure, un témoin, qui estime que la provenance des diamants n'est jamais acquise, affirme qu'il était possible d'obtenir de tels certificats en payant un bakchich. Il est donc incompréhensible, aux yeux de la justice, que le plaignant, qui a admis que le Congo était un pays corrompu, n'ait pas procédé aux vérifications après avoir reçu le document en octobre 2008. «Ce d'autant plus qu'il a indiqué que ce certificat lui avait paru bizarre parce qu'il n'avait pas de coupon détachable sur la droite, comme il se devait», note l'ordonnance. Un autre témoin, professionnel du né-

goce, a déclaré que K. s'était manifestement lui-même fait avoir dans cette affaire. Par des escrocs qui se sont volatilisés, les poches pleines, sans livrer la moindre pierre.

Détenue à indemniser

Enfin, le diamantaire soutenait que K. a tenté de l'intimider, en le menaçant de mort s'il s'avisait de porter plainte. Des accusations qui n'ont pas non plus convaincu le Ministère public. L'Etat est condamné à verser à K. 800 francs pour les quatre jours passés en détention provisoire. Par ailleurs, la défense reçoit, selon l'ordonnance, quelque 25 000 francs pour l'ensemble des frais.

«K. est soulagé, relève son avocat, Me Yann Lam. Il regrette qu'il ait fallu quatre années pour que soit constaté le caractère infondé de la plainte, bien qu'il ait clamé son innocence depuis le premier jour.» Me Noëmi Elster défend le second intermédiaire. «Il était évident que cette affaire ne présentait aucun aspect pénal, il s'agissait d'une transaction commerciale non aboutie.» Ce n'est pas l'avis de l'avocat du plaignant, Me Thomas Barth, qui fera opposition.



Daniel Rossellat, hier sur la place du Château à Nyon, juste après avoir annoncé être candidat à sa propre succession. FLORIAN CELLA

Daniel Rossellat brigue un troisième mandat

Hier, le syndic de Nyon a officialisé sa candidature. Que l'Exécutif bascule ou non à droite

Il a laissé planer le doute, comme il l'avait déjà fait en 2011 lors de sa deuxième élection à la syndication de Nyon. Daniel Rossellat, élu il y a sept ans sans être affilié à aucun parti, s'est décidé à rempiler pour un troisième mandat, malgré une fin de législature quelque peu chahutée.

Après avoir dressé un état des lieux, pesé les intérêts, consulté les partis locaux et même commandité, à ses frais, un sondage pour vérifier sa cote de popularité, le fondateur et patron de Paléo entend redoubler d'énergie pour sa ville et ses habitants. «J'ai vu un lot de contrariétés raisonnablement supportables, mais beaucoup d'éléments de satisfaction, avec de nombreux projets qui se concrétisent», affirme-t-il.

Le centre droit nyonnais présente cinq candidats, avec pour but de reprendre la majorité à l'Exécutif. Rien n'est encore officiel à gauche, liste sur laquelle le syndic a été réélu il y a quatre ans, même si trois candidats sont déjà connus. «Je dois décider d'ici quinze à vingt jours d'un apparentement avec les Verts et les socialistes. Les discussions sur les grandes lignes d'un programme sont en cours», indique Daniel Rossellat.

Ce dernier avait été élu syndic sur sa notoriété, sans avoir jamais siégé dans un Législatif. Et il veut

rester sans parti. Socialement à gauche, économiquement à droite, il aime diriger «au centre». A 62 ans, celui qui a donné, grâce à Paléo, une référence européenne à sa ville natale, se sent comme un poisson dans l'eau dans sa fonction de syndic. Mais il a dû avaler des couleuvres ces derniers mois, dont la faillite du Luna Classics. Lui qui s'est démené pour que ce festival déménage de Saint-Prex à Nyon a vu la bulle éclater en laissant une ardoise que nombre d'élus nyonnais ne lui pardonnent pas. Autre ratage, l'absence d'un délégué de la Municipalité de Nyon au Conseil régional, qui a fait échouer le vote crucial sur le sauvetage de la télévision régionale.

Dans un contexte préélectoral, la droite a encore refusé d'engager un chef de projet pour diriger un plan de quartier majeur de la Ville et renvoyé aux études un projet de chauffage urbain. Enfin, le chaos né des feux de circulation mis en place pour prioriser les bus, il y a une année, a fait tant de vagues qu'un citoyen, tout aussi hors-sol que Daniel Rossellat, se présente à la Municipalité!

Dès lors, la cote de popularité du sortant est-elle en chute libre? «Il peut y avoir une érosion avec l'exercice du pouvoir, d'autant qu'il faut défendre des positions qui ne sont pas toujours les miennes. Mais si je peux m'attribuer un mérite: avoir réussi à améliorer l'état d'esprit entre la Municipalité et les acteurs locaux, et entre Nyon et sa région», répond Daniel Rossellat. **Madeleine Schürch**



L'établissement est fermé par décision de justice, suite à un différend entre le propriétaire de l'immeuble et le gérant. OLIVIER VOGELSSANG

Le Palais Mascotte fermé par décision de justice

Le tenancier du mythique dancing a une grosse ardoise envers le propriétaire de l'immeuble

Il est presque minuit samedi soir, un attroupement grossit devant le Palais Mascotte. La nuit est douce, les sorciers et sorcière de Halloween aussi. «Allez, entrez!» lance un noctambule sur le trottoir de la rue de Berne. Rien à faire. La porte est close. L'établissement ouvre d'ordinaire de 20 heures à 5 heures du matin. Depuis mai, il tente de trouver un nouveau souffle en accueillant l'association 360°.

Une petite enveloppe, scotchée dans l'œil de la porte, éclaircit laconiquement le mystère: le cabaret, qui s'autoproclame «lieu d'excellence des nuits genevoises», est sous scellés judiciaires. Pourquoi,

comment? Les fêtards s'égaillent dans la nuit des Pâquis sans trop se poser de questions.

Renseignements pris auprès des autorités lundi matin, rien. L'établissement ne fait l'objet d'aucune procédure pénale ou administrative. Le tenancier, Jean-François Schlemmer, qui a relancé un des temples des nuits genevoises il y a six ans, reste taiseux. On comprend à demi-mot que l'affaire porte sur un différend entre le propriétaire de l'immeuble, une société immobilière inscrite au Registre du commerce depuis 1932, et le gérant, un différend qui s'est dénoué devant la justice au détriment de ce dernier. A l'angle des rues de Berne et De-Monthoux, des cantonniers balaient. Quelques dames attendent sur des chaises dans la froideur brouillardeuse. Seul un bistrot portugais est ouvert. La barmaid ne

connaît pas la cause de la fermeture, mais a reçu la consigne de réceptionner les marchandises destinées au Palais Mascotte voisin.

L'huissier de justice dont le nom figure sur la porte n'est pas plus causeur. «Un huissier se contente d'appliquer une décision de justice, rappelle André Tronchet, c'est tout.» L'avocat du propriétaire des murs et du fond, Me Anthony Walter, confirme l'évacuation judiciaire des lieux en raison d'arriérés de loyers très importants. Le propriétaire étudie de manière très active d'autres options, indique encore l'avocat sans détailler si la société de Jean-François Schlemmer est encore dans la course. L'immeuble ne fait pas pour l'heure l'objet de projets de rénovation.

Durant l'été 2014, le Palais Mascotte avait fermé ses portes pour se refaire une jeunesse au propre et au

figuré. Le gérant, à la tête de six établissements dont le restaurant des Bastions, déclarait à la Tribune de Genève: «Je veux que des jeunes prennent la relève; nous verrons qui a envie de retrouver ses manches.»

Pendant cette période de remise en beauté, des affiches avaient été collées sur les vitrines pour avertir les clients. Publicité illégale, avait décrié la Ville! Une autre administration, cantonale celle-là, chicanait l'établissement qui occupait des bénévoles. Le bénévolat ne dispense pas le gérant de vérifier que les travailleurs sont bien déclarés, surtout s'ils sont étrangers. L'Office de l'emploi jetait aussi un œil suspicieux sur ces activités «non rémunérées». Un chômeur doit pouvoir être placé rapidement, précisait alors le porte-parole du Département de l'emploi et des affaires sociales.

Jean-François Mabut

Démarrage en trombe du second tour aux Etats

Un peu plus de 10% des électeurs ont voté. Verdict des urnes ce dimanche 8 novembre à 14 heures

Pour la première fois de l'histoire genevoise, les 249 000 citoyennes et citoyens du canton doivent voter une seconde fois pour désigner leurs représentants au Conseil des Etats à Berne. Au premier tour, le 18 octobre, aucun des candidats à la Chambre haute n'avait réussi à obtenir 50% des suffrages, barre obligatoire fixée par la nouvelle Constitution pour être élu directement. Jusqu'en 2011, il suffisait de recueillir 33% des suffrages pour être élu.

Cinq candidats sont en lice. Les deux sortants - la socialiste Liliane Maury Pasquier et le Vert Robert Cramer, arrivés en tête le 18 octobre avec respectivement 37 300 et 34 600 voix. Le candidat de l'Entente genevoise (PLR-PDC), Benoît Genecand, est arrivé troisième avec 29 900 suffrages. La Nouvelle Force UDC-MCG compte bien glisser un ou deux de ses candidats malgré leur gros retard: Yves

Nidegger, 21 400 voix et Eric Stauffer, 12 300 voix au premier tour.

Le taux de participation est parti en flèche. Samedi soir, le Service des votations avait déjà enregistré la réception de 25 809 enveloppes, soit 10,36%. On est en avance sur la participation du 10 mai dernier, date à laquelle a eu lieu le second tour de l'élection des maires. **J.F.M.**

Votation du 8 novembre

Elections fédérales

Conseil des Etats
Election des deux représentants genevois (2e tour)

J -5
25 809

Genevois ont déjà voté
Participation: 10,36%